

Rapport d'activité

2015



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	5
1. LE COLLÈGE DE LA COUR DES COMPTES	7
2. FINALISATION DES CONTRÔLES ENTAMÉS EN 2014.....	9
2.1 CONTRÔLES RÉCURRENTS.....	9
2.2 CONTRÔLES SÉLECTIONNÉS.....	10
3. EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2015	11
3.1 CONTRÔLES EXÉCUTÉS EN RAISON D'UNE OBLIGATION LÉGALE	11
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2014.....	11
3.1.2 Contrôles récurrents	11
3.1.3 Contrôles sélectionnés.....	12
3.2 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITÉS PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.....	12
3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.....	12
3.4 ACTIVITÉS INTERNATIONALES.....	13
3.4.1 Commissaires aux comptes du Mécanisme européen de stabilité (MES)	13
3.4.2 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo- luxembourgeoise (C.A.B.L.).....	13
3.4.3 Conseil national des finances publiques	13
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.....	15
4.1 COMMISSION DU CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	15
4.2 COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET	15
4.3 DOTATION FINANCIÈRE DE LA COUR DES COMPTES.....	15
5. RELATIONS INTERNATIONALES	17
5.1 COUR DES COMPTES EUROPÉENNE.....	17
5.2 COMITÉ DE CONTACT DES PRÉSIDENTS DES ISC DE L'UE.....	17
5.2 EUROSAI.....	17
5.3 AISCCUF	17
6. COMPOSITION DU COLLÈGE DE LA COUR DES COMPTES	19
7. ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES	21
7.1 PERSONNEL.....	21
7.2 BUDGET DE LA COUR DES COMPTES	21



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour qui est composée de cinq membres décide de façon collégiale. A cette fin, la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2015, le collège de la Cour des comptes a consacré 19 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2014 ou abordés en 2015,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 16 décembre 2015, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2016.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2014

Les contrôles visés sous rubrique concernent :

- une partie des contrôles récurrents,
- différents contrôles sélectionnés.

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2015, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des années 2010 à 2012 de l'organisme suivant :

- Office national du remembrement ;
- Centre virtuel de la connaissance de l'Europe.

Au courant de l'année 2015, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des années 2011 et 2012 des organismes suivants :

- Centre national sportif et culturel.

Au courant de l'année 2015, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des années 2012 et 2013 des organismes suivants :

- Etablissement de radiodiffusion socioculturelle 100,7 ;
- Salle de concerts Grand-Duchesse Joséphine Charlotte ;
- Centre de prévention des toxicomanies ;
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat ;
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.

Au courant de l'année 2015, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des années 2012 à 2014 de l'organisme suivant :

- Centre de musiques amplifiées.

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports accompagnés des observations du contrôlé sont présentés à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2015 les travaux sur des contrôles sélectionnés du programme de travail de l'année 2014 ont été poursuivis.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2015

En 2015, les tâches de contrôle que la Cour a adoptées le 18 décembre 2014 dans son programme de travail pour l'exercice 2015, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2014

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2014, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 28 octobre 2015. Le document a été présenté en date du 25 novembre 2015 à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

A l'instar des attributions dévolues à la Chambre des comptes, la Cour a poursuivi les contrôles en matière de traitements, d'indemnités et de salaires des agents de l'Etat au-delà de la clôture de l'exercice budgétaire 2000.

3.1.2 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2015, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques ;
- Service de renseignement de l'Etat ;
- Laboratoire national de Santé ;
- Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques.

En ce qui concerne les autres contrôles récurrents, ces contrôles ont été engagés, mais n'ont pas été conclus définitivement. C'est le cas des organismes et services suivants :

- Centre virtuel de la connaissance de l'Europe ;
- Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel ;
- Université du Luxembourg ;

- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg ;
- Fonds Belval ;
- Centre national sportif et culturel ;
- Institut national pour le développement de de formation continue ;
- Fonds de rénovation de quatre îlots de la Vieille Ville de Luxembourg ;
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall ;
- Parc Hosingen ;
- Caisse de consignation.

3.1.3 Contrôles sélectionnés

Dans le cadre de l'exécution du programme de travail pour 2015, les travaux relatifs à deux contrôles sélectionnés ont été respectivement entamés et continués au-delà de la fin de l'année 2015 par la Cour.

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des Députés

3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

Par dépêche du 29 septembre 2015 de M. le Président de la Chambre des Députés a demandé à la Cour des comptes d'émettre un avis sur les projets de loi n°6900 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et n°6901 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020.

La Cour des comptes a émis son avis sur le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 en conformité avec l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Cet avis fut arrêté par la Cour en sa séance du 17 novembre 2015 et transmis à la Chambre des Députés pour être discuté le 20 novembre 2015 à la Commission des Finances et du Budget lors de l'analyse du projet de loi budgétaire par cette même commission.

3.4 Activités internationales

3.4.1 Commissaires aux comptes du Mécanisme européen de stabilité (MES)

Au cours de l'année 2015, le président de la Cour des comptes a exercé son mandat de commissaire aux comptes du Mécanisme européen de stabilité en qualité de représentant institutionnel du Grand-Duché de Luxembourg.

3.4.2 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un membre de la Cour a participé en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise qui a eu lieu à Luxembourg le 12 mai 2015.

3.4.3 Conseil national des finances publiques

Au cours de l'année 2015, le vice-président de la Cour des comptes a exercé son mandat de membre du Conseil national des finances publiques.

4. Relations avec la Chambre des Députés

4.1 Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2015, des membres de la Cour ont pris part à 2 réunions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2014 ;
- le rapport sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2013.

4.2 Commission des Finances et du Budget

Au cours de l'année 2015, des membres de la Cour ont pris part à 1 réunion de la Commission des Finances et du Budget. Cette réunion a eu pour objet, entre autres :

- les projets de loi n°6900 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et n°6901 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020.

4.3 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2016 établi par cette dernière a été transmis le 1^{er} avril 2015 à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

En date du 8 juillet 2015, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des Députés ses comptes concernant l'année 2014 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des Députés.

5. Relations internationales

5.1 Cour des comptes européenne

Le 10 novembre 2015, la Cour des comptes a assisté à la présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2014 de la Cour des comptes européenne par Monsieur Henri Grethen, membre de la Cour des comptes européenne.

5.2 Comité de contact des Présidents des ISC de l'UE

La Cour a participé du 18 au 20 mars 2015 à la réunion annuelle des agents de liaison du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne qui s'est tenue à Ljubljana (Slovénie).

La Cour a participé du 18 et 19 juin 2015 à la réunion annuelle du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne qui s'est tenue à Riga (Lettonie).

La Cour a participé du 13 au 16 septembre 2015 à Rome au « VAT Working Group meeting ».

5.2 EUROSAI

La Cour a participé du 05 au 09 octobre 2015 au 13^e Meeting annuel du EUROSAI WGEA à Malte.

5.3 AISCCUF

La Cour a assisté du 04 au 07 novembre 2015 à l'assemblée générale de l' AISCCUF à Bruxelles.

6. Composition du collège de la Cour des comptes

Par arrêté grand-ducal du 31 mai 2015, Madame Marie-Jeanne Conter a été nommée conseiller à la Cour des comptes avec effet au 1^{er} juillet 2015, en remplacement de Monsieur Carlo Mulbach, qui avait obtenu démission de ses fonctions à partir 1^{er} février 2015.

7. Administration de la Cour des comptes

7.1 Personnel

Situation du personnel au 1.1.2015

Au 1^{er} janvier 2015, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 11 agents
- Carrière moyenne : 8 agents dont 2 à tâche partielle
- Carrière inférieure : 1 agent
- Employés : 10 agents dont 4 à tâche partielle

Situation du personnel au 1.1.2016

Au 1^{er} janvier 2016, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 11 agents
- Carrière moyenne : 8 agents dont 2 à tâche partielle
- Carrière inférieure : 1 agent
- Employés : 9 agents dont 3 à tâche partielle

7.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2015 proposé par le président de la Cour a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 15 janvier 2015.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2015 s'établissent au 31 décembre 2015 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	4.482.733,00 euros
	Recettes diverses	9.540,00 euros
	Intérêts créditeurs	196,31 euros
	Total (1)	<u>4.492.469,31 euros</u>
Dépenses	Frais de personnel	3.940.250,42 euros
	Frais de fonctionnement	179.508,04 euros
	Dépenses en capital	34.755,92 euros
	Total (2)	<u>4.154.514,38 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	337.954,93 euros



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu